

Extrait du registre  
des arrêtés du maire

**Interdiction de la réunion organisée par le parti « Reconquête » le  
samedi 25 mars 2023 au Centre Culturel et de la Vie Associative  
(CCVA)**

ARR-2023-044

40 rue michel servet  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 87 87  
04 78 03 68 68  
télécopie 04 78 85 18 92

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

*Le maire de Villeurbanne,*

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2144-3 et L. 2212-2,

*Vu* la convention signée le 22 février 2023 avec M. Pierre PORTA, représentant de la section Villeurbanne du parti Reconquête pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel et de la Vie Associative,

*Vu* les messages publiés sur les réseaux sociaux par le groupe « La jeune Garde » appelant à des actions pour empêcher la venue de Monsieur Eric ZEMMOUR,

*Vu* le communiqué publié par la CGT Ville de Villeurbanne publié le 22 mars 2023,

*Vu* le communiqué publié par l'Union Syndicale Solidaires du Rhône le 22 mars 2023 et indiquant s'opposer à la venue de Monsieur Eric ZEMMOUR par tous moyens nécessaires,

*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics sur le territoire de la commune ;

*Considérant* que la réunion organisée par la section de Villeurbanne du parti Reconquête programmée le 25 mars 2023 prévoit également la venue du président dudit parti, M. Eric ZEMMOUR pour une séance de dédicaces à l'occasion de la sortie de son dernier livre,

*Considérant* que lors de la réservation de la salle, le parti Reconquête indiquait à la commune la venue de 150 personnes alors qu'à ce jour le chargé de communication du parti annonce l'inscription de plus de 600 personnes à cet évènement, dépassant ainsi la capacité d'accueil de la dite salle,

*Considérant* que les messages relayés sur les réseaux sociaux par le groupe « Jeune Garde », groupe antifasciste, appellent à des actions permettant d'empêcher la venue de M. Eric ZEMMOUR,

*Considérant* qu'à plusieurs reprises, des membres de la Jeune Garde de Lyon se sont affrontés avec des membres de l'ultra-droite, notamment à Paris le 9 septembre 2021 à la gare de Lyon, et le 20 octobre 2022 dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

*Considérant* que M. Eric ZEMMOUR a fait l'objet de condamnations pénales pour « provocation à la haine et à la violence » et « injures publiques envers un groupe de personnes en raison de leurs origines » ;

*Considérant* l'interpellation des représentants syndicaux CGT de la Ville et des représentants de l'Union Syndicale Solidaires du Rhône quant à l'inadéquation des messages véhiculés par M. Eric ZEMMOUR au sein d'un équipement municipal avec les valeurs du service public et celles portées par la municipalité,

*Considérant* qu'il existe un risque que soient de nouveau portées de graves atteintes au respect des valeurs et principes, notamment de dignité de la personne humaine, consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et par la tradition républicaine ;

*Considérant* qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de nature à éviter que des infractions pénales soient commises ;

*Considérant* que cette réunion se déroule dans un contexte de fortes tensions au niveau national et local et nécessite une mobilisation des forces de l'ordre lors de manifestations organisées sur le territoire métropolitain et national,

*Considérant* que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés compte tenu du maintien de l'ordre public,

*Considérant* dès lors que cette réunion présente des risques sérieux de troubles graves à l'ordre public et notamment d'atteinte à la sécurité des participants, qu'aucune autre mesure ne peut être prise aux fins de garantir la sécurité des personnes et des biens,

*Considérant* qu'il convient dès lors de prévenir ces risques par des mesures nécessaires, adaptées et proportionnées ;

*Considérant* que les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés ne sont plus réunies compte tenu des risques sérieux de trouble à l'ordre public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réunion de la section de Villeurbanne du parti Reconquête prévue le samedi 25 mars 2023 de 14 h à 20 h au sein de la salle des spectacles du Centre Culturel et de la Vie Associative (CCVA) situé 234 cours Emile Zola à Villeurbanne est interdite.

**Article 2**

Par conséquent, la convention susvisée de mise à disposition de la salle est résiliée de plein droit sans qu'il ne soit besoin d'autre formalité.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à madame la Préfète du Rhône.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée du Centre Culturel et de la Vie Associative (CCVA), de manière à être visible depuis l'extérieur.

**Article 5**

Outre le recours gracieux qui peut être effectué dans le même délai, un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la complétude des opérations de publicité et de notification susmentionnées.

Villeurbanne, le 22 mars 2023

Cédric Van Styvendaël  
Maire de Villeurbanne